

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denys de MAGNITOT, Maire d'OMERVILLE.

Etaient présents : Denys de Magnitot, Lionelle Maschino, Cyrille Duchesne, Delphine Abdelouahed, Sabine Arnault, Thierry Gillet,

Absents excusés : Christophe de Magnitot ayant donné pouvoir à Denys de Magnitot, Eric Hoeckman ayant donné pouvoir à Thierry Gillet, Roland Heurtebize,

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Lionelle Maschino

Avant l'ouverture de la séance, Madame Herbillon est venue présenter ses remerciements aux membres du Conseil Municipal pour leur geste d'amitié lors de son départ à la retraite.

M. le Maire donne des nouvelles de M. Christophe de Magnitot, empêché pour raisons de santé.

Le Maire déclare la séance ouverte à 19h44

M. le Maire et les membres du Conseil Municipal s'unissent pour évoquer les attentats du 13 novembre 2015 à Paris et ont des pensées émues pour les victimes.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Les membres du conseil municipal approuvent et signent le compte-rendu du dernier conseil municipal, réuni en date du 11 septembre 2025.

DELIBERATION

M. le Maire demande aux élus présents s'ils acceptent que soient ajoutées à l'ordre du jour deux délibérations concernant des modifications statutaires de la CCVVS ; la compétence facultative 15.4 Petite Enfance, Périscolaire et Extrascolaire et la compétence facultative 15.5 Sport et Culture. Les membres du conseil municipal présents acceptent l'ajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour.

Délibération N°2025-20 - Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider, mandater à compter du 1^{er} janvier 2026 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétisés dans l'année 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant :

* Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la

dette. Les crédits ouverts correspondent aux montants inscrits dans le budget primitif, le budget supplémentaire et aux décisions modificatives, à l'exclusion des restes à réaliser ;

* Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

* Liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP	BS (hors RAR)	DM	Total à prendre en compte	Ouverture de crédit (25%)
20	L'autorisation de 25% ne porte pas sur ce chapitre				
21	259 199,25 €			259 199,25 €	64 799,81 €
22	L'autorisation de 25% ne porte pas sur ce chapitre				
23	L'autorisation de 25% ne porte pas sur ce chapitre				

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximal de 64 799,81.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2131 (construction bâtiments publics) : 9 160,20 €

Compte 2135 (constructions, installations générales, agencements, aménagements des constructions) : 55 639,61 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

Voix pour : 8 Voix contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025-21 - Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026

Le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026, ainsi :

ITEMS	2026
Concessions cimetière Et Columbarium	200 euros (50 ans) 150 euros (30 ans)
Stère de bois en 100cm en 50 cm en 33 cm	60 euros 65 euros 75 euros
Location de chasse	220 euros
Loyer mensuel du logement communal 3 rue de l'école	946 euros
Loyer mensuel du logement employé communal 9 rue de l'école	630 euros

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

Voix pour : 8 Voix contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025 - Contrat prévoyance

La mise en place de la prévoyance agents nécessitant un complément d'information, la délibération n'est pas soumise au Conseil municipal.

Délibération N°2025-22 - Approbation du projet de charte révisé du Parc Naturel Régional du Vexin français horizon 2040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc Naturel Régional du Vexin français ;

Vu le décret n°2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc Naturel

Régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

Vu la délibération n°CR2019-006 du Conseil Régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc Naturel Régional du Vexin français ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc Naturel Régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°2024-227 de la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan du Parc et ses annexes ;

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Île-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français.

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°2025-23 - Forage du bois de Saint Martin : Autorisation donnée au maire d'effectuer les formalités en vue de sa réouverture

M. le Maire rappelle que le forage de la côte Saint Martin a été fermé le 26 juin 2019 suite à la réception des travaux de raccordement de la commune d'Omerville au Syndicat d'eau de Vexin-Ouest. M. LEVESQUE agriculteur demande un accès à ce forage pour arroser des cultures d'oignons, échalotes et ail. Le document de présentation du projet a été validé en conseil municipal du 12 juin 2025.

Les essais de débit effectués mi-octobre 2025 démontrent que le débit est suffisant pour le projet envisagé.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation pour mener à bien les formalités à effectuer auprès de l'administration.

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°2025-24 - Modification de la compétence facultative actuelle "15.4 - Petite Enfance - Périscolaire -Extrascolaire"

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-17 à L 5211-20 ;

VU les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

VU la délibération n°2025-068 du 23 septembre 2025 de la communauté de communes proposant les modifications statutaires suivantes :

ARTICLE 15.4- Enfance-Extrascolaire :

La Communauté de Communes exerce une compétence facultative dans le domaine de l'enfance, comprenant :

- *La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion d'équipements ayant pour vocation l'accueil de l'enfant à l'initiative de la communauté de communes ;*
- *La coordination d'un réseau de services à destination des enfants (0 -12 ans) ;*
- *Le soutien à des actions locales de parentalité ;*
- *L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'enfance en lien avec les communes membres et les partenaires institutionnels (CAF, PMI, ...).*

Considérant que conformément à l'article L 5211-17 du CGCT les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ;

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°2025-25 - Modification de la compétence facultative actuelle**"15.5 – Sport et Culture"**

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-17 à L 5211-20 ;

VU les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

VU la délibération n°2025-068 du 23 septembre 2025 de la communauté de communes proposant les modifications des articles 15.2 et 15.5 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 15.2 - Culture

La Communauté de Communes exerce au titre de la compétence de la culture :

- 1. La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ainsi que l'organisation d'évènements et de manifestations culturels à rayonnement intercommunal ;*
- 2. La mise en œuvre de partenariats avec des acteurs publics, privés ou associatifs du secteur culturel en vue de favoriser l'accès à la culture et de développer l'offre culturelle sur le territoire ;*
- 3. L'adhésion et la participation à des syndicats mixtes, associations ou réseaux culturels concourant à la réalisation des objectifs communautaires, ainsi que la représentation de la communauté de communes auprès de ces structures ;*
- 4. La recherche, la mobilisation et la gestion de financements extérieurs (subventions, mécénat, partenariats) destinés à soutenir les projets culturels d'intérêt communautaire.*

ARTICLE 15.5 - Sport

La Communauté de Communes est compétente pour :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs propriété de la CCVVS.

La Communauté de Communes peut mener des actions en faveur du sport.

Considérant que conformément à l'article L 5211-17 du CGCT les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ;

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

Motion N°2025-01 - Maintien du service d'urgences de nuit de l'hôpital de Magny en Vexin

Le Conseil Municipal prenant en considération l'annonce de la Direction de l'hôpital NOVO de fermeture du service des urgences de nuit de l'hôpital de MAGNY en VEXIN le 1er janvier 2026, et considérant que :

- le service des urgences de l'hôpital de MAGNY en VEXIN est quotidiennement fréquenté par des patients en demande de soins, venus, non seulement des communes du territoire de la Communauté de communes mais également des départements limitrophes,
- la présence d'un médecin urgentiste est nécessaire la nuit,
- une telle décision aurait pour conséquences d'engorger le service des urgences de l'hôpital de Pontoise déjà saturé et de rallonger les distances pour les services du SMUR et des pompiers,
- l'absence d'un service des urgences à l'hôpital de MAGNY en VEXIN dérogerait à la règle de proximité d'un tel service qui doit être situé à moins de 30 minutes de tout patient,
- la disparition de ce service mettrait en danger le service public hospitalier en milieu rural et ne respecterait pas l'égalité d'accès à des soins de qualité,

EMET, à l'unanimité, le voeu d'abandon immédiat du projet de cessation des activités d'urgences de nuit de l'hôpital de MAGNY en VEXIN et exige son maintien pour la pérennité du droit à l'accès aux soins et à la santé pour tous.

INFORMATIONS DIVERSES

Retour du conseil communautaire de la CCVVS :

Compte rendu du conseil peut être consulté sur le site internet de la CCVVS.

Le retour positif sur la mise en place de caméras est noté par les membres du Conseil.

Retours des commissions de la CCVVS :

Commission Petite Enfance - Jeunesse :

Cf. compte-rendu commissions du 13/10/2025 (disponible en mairie)

Commission Culture et Patrimoine :

Cf. compte-rendu commission du 16/10/2025 (disponible en mairie)

Commission Tourisme :

Cf. compte-rendu commission du 16/10/2025 (disponible en mairie)

Commission Environnement :

Cf. compte-rendu commission du 17/09/2025 (disponible en mairie)

Commission Sport :

Cf. compte-rendu commission du 08/10/2025 (disponible en mairie)

Commission Sureté-Sécurité :

Cf. compte-rendu commission du 04/09/2025 (disponible en mairie)

Villes et Villages Fleuris

Délibération du jury régional (courrier du 16/10/2025)

Retours des syndicats :

SIAA

La municipalité ni les riverains n'ont été informés des travaux menés rue des Groues.

Question sans réponse sur la destination de la terre dégagée.

PNR

Nouveau site internet du Parc : <https://www.parcduvexin.fr/>

REGION IDF et département du Val d'Oise :

Contrat rural :

Point sur les travaux :

1. Les fenêtres de la mairie : commande effectuée. (Hors conseil : les travaux de remplacement démarrent le 2 décembre)
2. Araignée : Visite de Socotec le 10/09 – Le jeu est opérationnel. Panneau à faire
3. Aménagement du cimetière : un portail entre le parking et le cimetière à poser et l'emplacement pour la poubelle à réaliser.
4. Aménagement de voirie : quelques mètres rue des Courtins doivent être terminés. (Hors conseil : les travaux seront réalisés les 4 et 5 décembre).
5. Cour Oasis : Travaux réceptionnés, plantations faites.
6. Bâtiment : les travaux commenceront en septembre – Confirmé mais chantier au ralenti
7. L'église : les travaux démarrent en septembre – Confirmé mais chantier au ralenti. (Hors conseil : les travaux ont démarré le lundi 24 novembre.)

Point sur les demandes de subventions :

Opération	Avancée des travaux	Total subv accordée	Demandes Région	Versements Région	Demandes Département	Versements Dpt	Solde à demander
Fenêtres mairie	Non commencés	5 582,80					5 582,80
Araignée	Achevés	9 785,30	5 591,60	5 591,60	4 193,70		-
Cimetiere	Achevés	37 100,00	21 200,00	21 200,00	15 900,00		-
Voirie	Achevés	20 362,30	11 635,60	11 635,60	8 726,70		-
Cour Oasis	Achevés	43 216,43	15 755,32		11 816,49		43 216,43
Local tech	Débutés	58 813,03	1 745,00	856,81	1 308,00		55 760,03
Eglise	Non commencés	3 500,00					3 500,00
	TOTAL	178 359,86	55 927,52	39 284,01	41 944,89	-	108 059,26

QUESTIONS DIVERSES

- Retour sur la cérémonie du 11 novembre.
 - ✓ Les membres du Conseil Municipal décident de verser une subvention de 50€ au Bleuet de France.
 - ✓ Une conseillère municipale précise avoir établi la liste des noms des soldats anglo-saxons qui reposent dans le cimetière d'Omerville devenus illisibles avec le temps et celle des noms sur les tombes. Les grades et fonctions ont été indiqués. Le Maire remercie la conseillère de cette initiative qui aidera lors des commémorations.
 - ✓ La même conseillère suggère que soient créés des ateliers crochet pour la réalisation de bleuets par les enfants.
- Circulation des bus scolaires : Une réflexion est en cours au SIRS avec la Région et TRANSDEV sur la circulation des bus scolaires notamment par temps de verglas mais aussi en raison de l'étroitesse de nos routes.
- Jardins et prés : (cf. mail de Mme Zaba) Un contrat sera préparé
- Radars pédagogiques rue Charles de Gaulle : la commande est passée
- Un panneau « Parking à 50m » fourni par le PNR, sera installé sur la place pour indiquer le parking du cimetière.
- Voiture : un Renault Kangoo électrique a été commandé et livré en remplacement du Citroën Berlingo diesel.
- Taille des bordures de routes : La taille dans l'allée des ormes et le broyage ont démarré le 3 novembre, une nacelle a été loué pour 5 jours, le broyage sera effectué par un agent de Bray-et-Lû après signature d'une convention avec la commune. (Hors conseil : les travaux sont terminés)

Le maire a écrit à certains propriétaires du bourg et des hameaux leur rappelant leurs obligations vis-à-vis des tailles de leurs haies et arbres.

- Eau au Mesnil : Une nouvelle coupure d'eau a été constatée le jeudi 30 octobre au Mesnil sans que le maire n'en soit informé avant les administrés. Réclamation a été faite par téléphone à Veolia.
(Hors conseil : la commune a été convoquée pour la première fois, après maintes et maintes demandes, au conseil syndical du syndicat des eaux de Bray-et-Lû vendredi 28 novembre, qui distribue l'eau au Mesnil et à Amiel)
- Boite aux lettres au Mesnil ; attache va être prise avec La Poste

- Nouveau site du PNR : <https://www.parcduvexin.fr/>
- En complément des sujets déjà évoqués, un conseiller nous alerte sur les points suivants :
 - ✓ Vidange château d'eau = SURPRESSION lors de la mise en service au 4 rue de l'école = défaillance du système pompe à chaleur / eau chaude. La purge du tuyau a-t-elle été réalisée par Veolia ? Le sujet sera évoqué mardi 2 décembre lors de la réunion d'avancement sur la DSP de Véolia au SIAEP à laquelle participe la commune.
(Hors conseil : les problèmes de surpression sur le réseau d'eau du bourg qui ont généré de nombreuses pannes chez les habitants du 21 au 25 novembre sont dus au dysfonctionnement du régulateur de pression en sortie de réservoir. Cet élément a été remplacé. Veolia prend à sa charge les travaux menés chez les particuliers qui sont tenus de déclarer à leur assurance les dégâts)
 - ✓ Toujours des planches dans le caniveau rue de l'école (2 dernières maisons). Les demandes de travaux sont en cours.
 - ✓ Zone commerciale à Magny en vexin = Nombreuses fermetures d'entreprises.
 - ✓ Nouvelle Gendarmerie à Magny en vexin en cours de travaux.
 - ✓ Entretien du matériel communal. Le maire est attentif à ce sujet

- Points des conseillers

- Patrimoine : Une conseillère municipale indique qu'il serait bien d'intéresser les habitants au patrimoine de la commune et cite l'exemple de la mare côte Saint Martin. Le maire fait part de tout l'intérêt qu'il porte avec les conseillers à l'entretien de notre patrimoine et aux actions menées sans discontinuer.
- Comité des fêtes :
 - ✓ le Président du Comité présente l'ensemble des festivités organisées pour Noël les 6 et 7 décembre. Une discussion s'engage sur la gratuité ou non de la restauration. En réponse il est dit que le Comité a suggéré la mise en place d'une urne décorée dans laquelle les participants pourront mettre leur écot s'ils le veulent.
 - ✓ Le conseil est informé que lors de la dernière réunion du Comité des Fêtes certains bénévoles ont demandé une preuve écrite comme quoi l'assurance de la commune les couvre en cas d'incidents ou d'accidents lors de leurs actions. Cette demande avait déjà été formulée il y a quelques mois, vérifications faites que les bénévoles sont bien assurés, réponse orale apportée au Comité. Le maire examinera cette nouvelle demande de preuve écrite avec la SMACL. Le Président du Comité sera tenu informé.

Agendas :

- ❖ Samedi 6 et dimanche 7 décembre : « Noël se prépare à Omerville »
 - *Samedi 6 décembre : 17h30 : illuminations, feu d'artifice, vin chaud et brioche, concert de Noël à l'église*
 - *Dimanche 7 décembre : marché de Noël*
- ❖ Samedi 20 décembre 15h : Spectacle de Noël
- ❖ Mardi 13 janvier 2026 de 17h à 20h : Ludothèque
- ❖ Samedi 17 janvier 2026 18h : Vœux du maire
- ❖ Dimanches 15 et 22 mars 2026 : élections municipales
- ❖ Mardi 7 avril 2026 de 17h à 20h : Ludothèque

Les dates des prochains conseils sont fixées au :

- **Jeudi 8 janvier 2026 à 19h30**
- **Jeudi 26 février 2026 à 18h30 Commission finances**
- **Jeudi 26 février 2026 à 19h30 Conseil municipal**

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h56.